### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2013

Le 14 Novembre 2013, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 02/06/2013.

<u>PRESENTS</u>: THIEBAUD Dominique - VAUTHRIN Patrick - GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth - MASSOTTE Philippe - DELANNE Jean-François - PERNOT Michel - GOURIET Bernard -

ABSENTS EXCUSES: PRODHON Fernand – FOUCHAULT Xavier -

#### $N^{\circ}$ 2013 -24: DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN - TOBELA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur TOBELA Paul, par lequel il demande l'acquisition de deux parcelles, cadastrées section B, n° 736 et n° 739.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De proposer à Mr TOBELA le découpage du terrain n° 739 au droit de la parcelle n° 736 jusqu'à la limite de la propriété PIDOUX n° 776 (plan ci-annexé).
- D'établir une convention de droit de passage sur la parcelle n° 736 avec Mr TOBELA afin de désenclaver la nouvelle parcelle.
- D'accorder la jouissance de cette parcelle ainsi créée et la n° 736
- De vendre le restant de terrain de la parcelle attenant à la propriété de Mr TOBELA, n°739, au prix de 5 € le m²
- Que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du demandeur
- De dégager la responsabilité de la Commune de tout préjudice suite à l'aménagement du terrain cédé, celui-ci ne devra pas mettre en péril l'édifice communal.

# <u>N° 2013 -25: GROUPEMENT DE COMMANDES CCGL – Entretien et petits travaux d'investissement</u> de voiries et réseaux divers

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG Décide :

- de participer au groupement de commandes « Entretien et petits travaux d'investissement de voiries et réseaux divers » mis en place par la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- d'accepter que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution des marchés ;
- de désigner, parmi les membres de la commission appel d'offres, Monsieur THIEBAUD Dominique, membre de la commission d'appel d'offres de la commune, comme membre titulaire et Monsieur GOURIET Bernard, membre de la commission d'appel d'offres de la commune comme membre suppléant.
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre ;
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux.

# N° 2013 -26: DECISION MODIFICATIVE N° 3

Afin de régulariser les écritures comptables pour les travaux aux sacristies, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier les crédits ouverts au Budget Primitif Général 2013, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
C/21318-29	- 18 500 €		
C/2313 -29	+ 18 500 €		
TOTAL	0€	TOTAL	0€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
C/		C/	
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

#### **N° 2013 -27: CCAVM – FRAIS DE SCOLARITE 2012-2013**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais (CCAVM) relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation d'élèves durant l'année scolaire 2012/2013.

Cette participation s'élève à la somme de 802 € par élève en maternelle et à 356 € par élève en primaire.

Il est constaté pour l'exercice 2012-2013:

- 1 élève en primaire de Cohons : 1 x 356 € = 356 € - 4 élèves en maternelle à Longeau : 4 x 802 € = 3 208 €

Soit la somme totale de 3 564 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs appliqués par la CCAVM
- accepte la participation à ces frais pour la somme de 3 564 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### N° 2013 -28: PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2012/2013 ECOLES DE LANGRES

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2012/2013, pour deux enfants en maternelle (1 118 €/enfant), soit la participation de 2 236 €.

#### N° 2013 -29: SMTPL – ADHESION DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Communes de Mardor et d'Anrosey ont demandé leurs adhésions au SMTPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion des Commune de Mardor et d'Anrosey au SMTPL.

### N° 2013 -30: GROUPEMENT DE COMMANDES CCGL – Entretien des Espaces Verts

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG décide :

- de participer au groupement de commandes « Entretien des Espaces Verts » mis en place par la Communauté de Communes du Grand Langres ;
- d'accepter que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés ;
- de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres, Monsieur THIEBAUD Dominique, membre de la commission d'appel d'offres de la commune, comme membre titulaire et Monsieur GOURIET Bernard, membre de la commission d'appel d'offres de la commune, comme membre suppléant.
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre

# N° 2013 -31: CONVENTION ATESAT

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 654 du 14 mai 2013 fixant la liste des communes bénéficiaires de l'ATESAT pour 2013,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

**Sollicite** la mission ATESAT de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention et son annexe 1.

**Autorise** le représentant légal à signer la convention ATESAT et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

# $\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2013 -32: ADOPTION SU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance du rapport élaboré par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture de la Haute-Marne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal:

- décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur l'ensemble de la commune à l'exception des habitations situées sur les parcelles cadastrées suivantes :
  - Parcelle 783, 913 et 930 section 0A 04
  - Parcelle 61 section ZH 01
  - Parcelle 43, 141, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 176, 177, 345, 346, 605, 685, 670, 706, 722 et 721 section 0B 01
  - Parcelles 42 à 45, 47 et 48 Section ZI 01 et toutes parcelles dites de la Croix d'Arles, et toutes autres parcelles non raccordable à l'assainissement collectif et/ou construction située en dehors de la zone Assainissement Collectif (AC), voir plan ci joint

Et de le soumettre à l'enquête publique,

- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

\*\*\*\*\*\*\*

# **QUESTIONS DIVERSES**

- Une prévision de travaux pour 2014 a été établie : demande de devis pour la réfection des toitures de l'église et du bâtiment communal, réfection du Chemin de Cherrey et étude des travaux de voirie au lotissement
- Le maire a présenté les nouvelles modalités concernant les élections municipales des 233 et 30 mars 2014, notamment l'obligation de déclaration de candidature préalable ce qui implique que plus personne ne pourra être élu s'il n'a pas satisfait à cette déclaration.
- Le conseil a décidé de voter les budgets primitifs 2014 avant les élections.
- Prochaine réunion du conseil le 12 Décembre et vœux de la municipalité le 12 Janvier.